

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 12 (1924)

**Heft:** 179

  

**Artikel:** L'Organisation internationale du travail et les femmes

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-258130>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

nous certains que tous les pères de famille auraient utilisé leurs bulletins de vote supplémentaires en faveur de la diminution de l'alcoolisme — qui est pourtant un des pires ennemis de la race et de l'enfance? . Et enfin, ne peut-on se demander aussi si les théories dont M. Rouleaux-Dugage s'est fait le défenseur ne relèvent pas chez quelques uns du désir, conscient ou inconscient, qui inspirait Napoléon: fournir de la chair à canon en nombre si devait sonner encore l'heure sanglante?...

Revenons enfin au côté féministe de la question. « L'important est, du point de vue féministe, de faire la brèche », conclut M. Veillard. Et nous savons aussi que, souvent, c'est par la petite porte restreinte que les femmes ont d'abord accédé à la vie politique. Mais ici, ce n'est pas même une porte, c'est à peine une châtière. Lorsque les femmes auront obtenu le droit de vote comme les hommes l'ont actuellement, alors que l'on étudie, dans des Parlements composés de représentants des hommes et des femmes, la question d'un bouleversement complet de notre système actuel de suffrage et la possibilité de revenir à ce vote plural — inférieur, quoi qu'on fasse pour le justifier, à notre bon vieux suffrage universel, qui est très-loin d'être parfait certes, mais qui vaut mieux encore que toutes les panacées inventées pour le remplacer. A ce moment-là, les femmes pourront donner leur opinion. Mais tant qu'elles ne sont pas consultées en pleine égalité avec les hommes, leur accorder le suffrage familial dont elles ne veulent pas au lieu de leur reconnaître le suffrage individuel qu'elles réclament, c'est agir comme ceux qui veulent faire le bonheur des autres malgré eux et contre eux. Et c'est une attitude qui n'a rien de démocratique.

E. Gd.

P.-S. — Il va de soi que la discussion reste ouverte, et que toutes les opinions sur ce sujet intéressant seront les bienvenues dans nos colonnes.

## L'Organisation Internationale du Travail et les Femmes

*Le Bureau International du Travail nous communique, avec prière de la faire connaître à nos lectrices, une de ses feuilles volantes de propagande. Ne pouvant malheureusement la reproduire in extenso, faute de place, nous en détachons les passages essentiels suivants (Réd.):*

Les traités de paix signés en 1919 et 1920 contiennent tous une partie identique consacrée au Travail, et instituant une Organisation internationale du Travail.

Les principes de cette organisation sont affirmés dans un préambule solennel, qui consacre pour la première fois dans le monde moderne, et internationalement, les droits du travail salarié.

« Attendu que la Société des Nations a pour but d'établir la paix universelle et qu'une telle paix ne peut être fondée que sur la justice sociale;

attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un mécontentement tel que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, et attendu qu'il est urgent d'améliorer ces conditions: par exemple, en ce qui concerne la réglementation des heures de travail, la fixation d'une durée maxima de la journée et de la semaine de travail, le recrutement de la main-d'œuvre, la lutte contre le chômage, la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables, la protection du travailleur contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, la protection des enfants, des adolescents, et des femmes, les pensions de vieillesse et d'invalidité, la défense des travailleurs occupés à l'étranger, l'affirmation du principe de la liberté d'association syndicale, l'organisation de l'enseignement professionnel et technique et autres mesures analogues;

attendu que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays;

les Hautes Parties Contractantes, mues par des sentiments de justice et d'humanité aussi bien que par le désir d'assurer une paix mondiale et durable, ont convenu ce qui suit:

Il est fondé une organisation permanente chargée de travailler à la réalisation du programme exposé dans le préambule. »

Cette organisation permanente comprend:

1. Une Conférence générale des représentants des Etats membres (actuellement au nombre de 54; les deux seuls Etats n'en faisant pas encore partie sont les Etats-Unis et la Russie).

2. Un Bureau International du Travail, sous la direction d'un Conseil d'administration.

Le Bureau International du Travail est, comme on le sait, établi d'une manière permanente à Genève, et convoque au moins une fois par an en une Conférence générale les représentants des Etats appartenant à l'Organisation. Ces Etats, qu'ils soient grands ou petits, ont exactement les mêmes droits à la Conférence: chacun d'eux est représenté par quatre délégués, soit: deux délégués gouvernementaux, un délégué patronal et un délégué ouvrier. Les femmes peuvent être déléguées, et dans certains cas doivent être conseillères techniques.

Cinq conférences ont déjà eu lieu: à Washington (1919) où l'on s'est occupé de questions d'ordre industriel; à Gènes (1920) dont l'ordre du jour était consacré aux questions maritimes; et à Genève en 1921 (questions agricoles), en 1922 (émigration) et 1923 (inspecteurat du travail). Il est bien évident que les résolutions votées par des Conférences ne peuvent avoir une portée obligatoire pour les Etats membres de l'Organisation, puisqu'il ne s'agit aucunement d'un « super-Parlement » en les mains duquel les Etats auraient remis leur droit de légiférer: ce qui ressort en conclusion de ces débats, ce sont, ou des projets de Conventions aux termes desquels les Etats qui les ratifient s'engagent expressément à observer certaines règles; ou des Recommandations qui peuvent servir de directives générales.

La 1<sup>re</sup> Conférence a adopté six projets de Conventions (application du principe de la journée de 8 heures et de la semaine de 48 heures; prévention du chômage et lutte contre ses conséquences; emploi des femmes avant et après l'accouchement; travail de nuit des femmes; âge minimum d'admission des enfants aux travaux industriels; travail de nuit des jeunes gens dans l'industrie) et six Recommandations (bureaux de placement publics, réciprocité du traitement des travailleurs étrangers; prévention du charbon; protection des femmes et des enfants contre le saturnisme; création de services publics d'hygiène; application de la Convention de Berne de 1906 contre l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes). — Des trois projets de Convention et des quatre Recommandations adoptées à Gènes, signalons surtout celle qui a trait à l'âge d'admission des enfants au travail à bord des bateaux et à l'assurance-chômage des marins; alors que les sept projets de Conventions (droit d'association des travailleurs agricoles; réparation des accidents du travail dans l'agriculture; âge d'admission des enfants au travail dans l'agriculture; emploi de la céruse dans la peinture; âge d'admission des enfants au travail de chauffeurs; examen médical obligatoire des enfants et des jeunes gens employés à bord des bateaux, repos hebdomadaire dans les établissements industriels) et les huit Recommandations (développement de l'enseignement tech-

## Appel au public charitable

La misère est grande

Faites de l'inutile de l'utile, car un bienfait n'est jamais perdu !!!

Le véritable chemin de la bienfaisance, la voie la meilleure et la plus sûre est de donner directement à la Maison du Vieux de Lausanne.

Ames charitables, cœurs compatissants, lors des démenagements, revues de maisons, de garde-robes, de magasins, etc., pensez aux nombreuses petites bourses de

### LA MAISON DU VIEUX

(Œuvre de bienfaisance, fondée en 1907) — LAUSANNE — Téléphone 91.06

44, rue Martheray, 44 — Chèques postaux 11.1353

pour tous vêtements, sous-vêtements, chaussures, lingerie, literie, meubles et objets divers encore utilisables dont elle a toujours un grand et urgent besoin. On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91.06, ou simple carte suffit. En dehors de Lausanne, prière d'expédier par poste ou chemin de fer contre remboursement du port, si désiré. Discrétion absolue garantie. D'avance un cordial merci. Le gérant. Fermée le samedi après-midi. Pensez avant tout aux pauvres du pays !!

nique agricole; prévention du chômage dans l'agriculture; assurances sociales dans l'agriculture; travail de nuit des enfants et des jeunes gens dans l'agriculture; travail de nuit des femmes dans l'agriculture; protection avant et après l'accouchement des femmes employées dans l'agriculture; logement et couchage des travailleurs agricoles; repos hebdomadaire dans les établissements commerciaux) de la III<sup>me</sup> Conférence sont d'un intérêt direct pour toutes les femmes préoccupées des problèmes sociaux. — La IV<sup>me</sup> Conférence, enfin, a essentiellement adopté des amendements à la constitution de l'Organisation internationale du Travail et une Recommandation demandant de tenir le B.I.T. au courant de toutes informations concernant l'émigration et l'immigration; et il a été parlé ici même longuement des résultats de la V<sup>me</sup> Conférence et de la Recommandation votée par elle quant à l'inspectorat du travail.

Ces quelques précisions montreront l'intérêt et l'utilité de l'Organisation Internationale du Travail. En effet, en dehors même des dispositions qui nous touchent spécialement et que nous avons eu souvent l'occasion de signaler ici et ailleurs (représentation des intérêts féminins par des femmes aux Conférences, proclamation du principe de l'égalité de salaires entre les deux sexes quand il y a égalité de travail, accès des femmes au même titre que les hommes à tous les postes du B.I.T., etc.), on se rendra compte par ce qui précède de combien de questions concernant directement nos préoccupations, l'Organisation Internationale du Travail est appelée à s'occuper; et en comprenant mieux son importance, on contribuera à lui assurer dans l'opinion publique la sympathie et l'appui auxquels elle a droit.



*Association Nationale Suisse  
pour le Suffrage féminin*

#### Nouvelles des Sections.

GENÈVE. — Foule des grands jours à notre thé suffragiste du 14 janvier, si bien que de nombreuses personnes ont dû s'en retourner faute de place, malgré les prodiges d'aménagement de notre local en salle de conférence. C'est que le sujet à l'ordre du jour: *Quel programme d'économies nous annoncent les partis politiques?* était d'actualité dans la crise financière que traverse notre canton, et au début de la législature d'un Grand Conseil aux trois quarts renouvelé et élu justement sur la question financière. A l'exception du parti indépendant catholique, qui n'avait pas cru devoir répondre à notre invitation, les partis politiques avaient aimablement accepté de nous déléguer chacun un de leurs membres les plus compétents pour traiter ce sujet, et les exposés nourris et documentés de MM. Albert Picot (démocrate), Albert Naine (socialiste) et Chamay (économique) ont non seulement permis à l'auditoire de se renseigner exactement sur les divers moyens envisagés pour assainir nos finances, mais ont encore fait l'objet d'un échange de vues très animé et intéressant. Il était près de 11 heures quand a été offerte la traditionnelle tasse de thé, autour de laquelle se sont déroulées encore bien des discussions! Le succès de ces séances consacrées à des questions politiques de première actualité, traitées au-dessus des partis par des personnalités bien choisies, nous prouve qu'il y a là pour nos idées un moyen de propagande excellent, aussi bien qu'un effort très utile d'éducation civique féminine.

E. Gd.

NEUCHÂTEL. — S'inspirant des avis de M<sup>lle</sup> Gerhard, une dizaine de membres de l'Union féministe pour le Suffrage se réunissent une fois par semaine pour étudier la législation concernant l'enfance: Code civil, loi sur l'organisation judiciaire, loi concernant la répression des délits commis par les mineurs, loi vaudoise sur la surveillance sanitaire des enfants placés hors du milieu familial, ainsi que l'excellente organisation zurichoise de la protection de l'enfance. Cette étude, entreprise sans idées préconçues, ouvre déjà des perspectives d'activité intéressantes, dont il y aura lieu de parler plus tard. — Le 17 décembre, M. Veillard a parlé, en conférence publique, à l'Aula de l'Université, des poisons à la mode:

*morphine, cocaïne.* Un public nombreux et sympathique a suivi avec le plus vif intérêt son exposé lucide et convaincant.

E. P.

### Union des Femmes de Genève

22, rue Etienne-Dumont - GENÈVE

**Judi 7 février à 16 h.: THÉ DE MEMBRES**

« POUR NOS ENFANTS » (L'Ecole en plein air de Clairmont-sur-Sierre), film cinématographique avec causerie de M. Ch. Nogarède, ancien député.

**Judi 14 février, à 20 h. 30**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HIVER**

\*\*\*

*Le local est ouvert tous les jours sauf le jeudi après-midi, de 9 h. à midi et de 14 h. à 18 h.*

### Pensionnat de jeunes filles "Tanneck"

GELTERKINDEN (Bâle-Camp.)

Commencement des cours: 1<sup>er</sup> Mai 1924

Section littéraire

Section commerciale

Section ménagère

Prospectus par la direction

### Foyers du Travail Féminin

RESTAURANTS POUR FEMMES

Confédération, 23

GENÈVE

Cours de Rive, 11

Repas simples à prix modérés - Coupons réduits pour abonnements

SALON - JOURNAUX

### JEUX ÉDUCATIFS

### de l'Institut J.-J. Rousseau

Prospectus sur demande

Rue Charles-Bonnet

GENÈVE

S. O. C.

### Société de l'Ouvroir Coopératif

LAUSANNE

MANUFACTURE DE VÊTEMENTS

ET SOUS-VÊTEMENTS TRICOTÉS

en LAINE, SOIE ARTIFICIELLE, etc.

**BAS, CHAUSSETTES, JAQUETTES, etc.**

MAGASINS DE VENTE:

GENÈVE, Rue du Marché, 40.

BALE, Freiestrasse, 105.

LAUSANNE, Rue de Bourg, 26.

ZURICH, Sihlstrasse, 3.

NEUCHÂTEL, Faub. de l'Hôpital, 19

GENÈVE. — IMPRIMERIE PAUL RICHTER, RUE D<sup>e</sup> ALFRED-VINCENT, 10